

Date de dépôt: 30 mars 2005

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Morgane
Gauthier, Sylvia Leuenberger, Rémy Pagani, Christian Grobet,
Loly Bolay, Michèle Künzler, Sami Kanaan, Alain Charbonnier,
Thomas Büchi concernant l'abattage des arbres du bois de
Bagasse**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 avril 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève
considérant :*

- que la Constitution genevoise prévoit notamment la protection de la faune, de la flore et de la forêt et une politique de l'environnement préventive et concertée (art. 160B, al. 2 et 4),*
- que la loi sur l'agenda 21 est en vigueur,*
- que l'Etat de Genève est propriétaire, sur territoire français, de terrains en bordure d'aéroport par le biais de la Société Immobilière de Terrains Nord-Aviation et que ces terrains sont soumis à des conventions internationales relatives à la sécurité du trafic aérien,*

invite le Conseil d'Etat

- à stopper immédiatement tout abattage d'arbres sur les parcelles des bois de la Bagasse appartenant à la Société Immobilière de Terrains Nord-Aviation,*
- à fournir au Grand Conseil les plans d'abattage et d'aménagement complets de ces parcelles,*
- à fournir le préavis du Service cantonal des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) sur l'opération d'abattage en cours.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de rappeler que cette motion est liée d'une part, à l'interpellation urgente écrite de M. Sami Kanaan (IUE 83), à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 28 avril 2004 et, d'autre part, aux courriers du parti écologiste genevois « Les Verts », des 27 avril, 4 et 25 mai 2004, auxquelles le Conseil d'Etat a donné suite globalement dans sa réponse du 17 novembre 2004.

Celle-ci a été précédée de deux séances de concertation qui ont eu lieu entre les milieux intéressés, à la Sous-préfecture de Gex, respectivement le 29 juin et le 13 septembre 2004.

La première séance avait déjà permis de clarifier un certain nombre de points et de dissiper une part des craintes des motionnaires notamment.

Le seconde séance a été l'occasion d'approuver et de confirmer les propositions issues des travaux du groupe d'experts. Ce groupe, composé d'un expert désigné par les opposants, de deux experts du Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) et des représentants de l'Office National des Forêts (ONF), avait été désigné dans l'intervalle, pour revoir le projet de gestion et d'aménagement des bois de Ferney-Voltaire présenté par l'ONF.

Il avait rendu compte de ses travaux, en juillet 2004, sous forme d'un compte-rendu précisant, complétant et modifiant le projet initial, afin de répondre aux soucis des opposants et d'améliorer la valeur écologique et paysagère du site dans le futur.

Les mesures prises par le Conseil d'Etat répondent aux invites des motionnaires, voire les dépassent.

En ce qui concerne le préavis du SFPNP, il faut préciser que celui-ci n'a pas été requis. En effet, les autorisations de coupe et d'élagage nécessaires pour assurer le respect du plan des servitudes aéronautiques, ainsi que le réaménagement forestier, figuraient déjà dans la convention conclue, le 15 mai 2003, entre la Direction de l'Aviation civile centre-est, pour l'Etat français, et la Société Immobilière de Terrains Nord-Aviation, pour l'Etat de Genève, propriétaire de certaines parcelles contiguës à l'aéroport et situées sur territoire français.

En ce qui concerne le suivi de la gestion à long terme du milieu forestier reconstitué après les interventions de l'ONF, conformément aux conclusions du groupe d'experts, la Société Immobilière de Terrains Nord-Aviation a

désigné le SFPNP pour la mise en place du plan de gestion sur l'ensemble des parcelles et la supervision des mesures qui seront prescrites.

L'arrêt des travaux d'abattage s'est concrétisé à la suite du jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon, en date du 18 mai 2004, annulant le décret du Préfet de l'Ain relatif à l'abattage du bois de la Bagasse sur les parcelles de l'Etat français. A la suite de cette décision, la collaboration qui s'est établie avec les autorités françaises, en concertation avec les associations concernées, a permis de surseoir à la fin des travaux d'abattage sur les parcelles détenues par le canton de Genève, par le biais de la Société Immobilière de Terrains Nord Aviation.

Ainsi, les principales dispositions arrêtées, d'un commun accord, sont les suivantes :

- Le maintien d'une chênaie et de sa régénération naturelle avec modification des replantations permettant de diversifier le site et d'améliorer sa valeur écologique.
- La conservation d'un certain nombre d'arbres, après élagage, en particulier au lieu-dit Pré de la Corne.
- L'abandon de la construction de la butte anti-bruit compte tenu de la conservation de la végétation au bas du Pré de la Corne.
- La gestion de l'eau sur le site, notamment par la création de petites zones humides.
- L'élaboration d'un plan général de gestion forestière du site, lequel permettra notamment de favoriser la diversification du milieu et de l'entretenir dans le respect des servitudes aéronautiques de l'Aéroport International de Genève.

Pour conclure, il convient de préciser que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ses services spécialisés, continuera à suivre de près ce dossier, de façon à s'assurer du développement du site, dans le cadre des gabarits de sécurité requis.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf